



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fivaviana - Tamin'andriana - Fandriasan'ny

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITÉ DE TOAMASINA

PRESIDENCE

ARRETÉ N° 050 -2024/MESupReS/U-A/PDT

Portant ouverture et recrutement des candidats pour l'entrée en deuxième année de Master (M2) à distance en Sciences de l'éducation et Administration Scolaire (S.E.A.S) au sein de l'Université de Toamasina.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE TOAMASINA,

Vu la Constitution ;

Loi N°2022 – 018 du 13 décembre 2022 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance N° 92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le Décret N° 2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret N°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le Décret N° 2002-565 du 04 juillet 2002 modifié par les Décrets N° 2010-129 du 11 mars 2010, N° 2012-688 du 10 juillet 2012, N° 2015-1510 du 09 novembre 2015, et N° 2022-279 du 02 mars 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Établissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N° 2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret N° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret N°2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2022-563 du 20 avril 2022 portant nomination des Présidents des Universités ;

Vu l'Arrêté N°106-2022/MESupRES/U-A/PDT du 06 octobre 2022 portant création d'une Ecole Normale Supérieure au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté N°108-2022/MESupRES/U-A/PDT du 07 octobre 2022 portant nomination du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté N°107-2022/MESupRES/U-A/PDT du 07 octobre 2022, modifié par l'Arrêté N° 114-2022/MESupReS/U-A/PDT du 21 octobre 2022 portant ouverture de la formation

professionnelle ouverte à distance en « Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire » au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté N°109-2022/MESupRES/U-A/PDT du 08 octobre 2022 portant nomination du Coordonnateur Principal de la formation professionnelle ouverte à distance en « Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire » au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté N°3338/2023-MESupRES du 18 décembre 2023 portant habilitation des offres de formations dispensées à l'École Normale Supérieure (ENS), et à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines – Institut Confucius – au sein de l'Université de Toamasina ;

ARRETE :

Article premier. Il est ouvert au titre de l'année universitaire 2024-2025, un recrutement de candidats pour l'entrée en deuxième année de Master à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire (MSEAS) :

- Parcours 1 : Éducation et Formation d'Adultes (EFA) ;
- Parcours 2 : Administration et Services Scolaires (ASS) ;

Article 2. Cette formation est pédagogiquement rattachée à l'École Normale Supérieure de l'Université de Toamasina.

Article 3. Le nombre de place est illimité.

Article 4. Critères d'admission :

- a) Sans passerelle : les candidats ayant validé leurs 60 crédits en première année de Master dans l'un des deux parcours suscités.
- b) Avec passerelle : les candidats ayant validé tous leurs crédits en première année de Master ou titulaire d'un diplôme de Maîtrise (dans l'ancien système) dans les disciplines autres que celles en lien avec les deux parcours proposés.

Pour les candidats nécessitant une passerelle, la validation de leur diplôme de Master est conditionnée par la validation préalable des unités d'enseignement (UE) fondamentales prévues en S7 et S8 :

- **Parcours EFA :**

- ✓ UE 2 : Planification de l'éducation (Tronc commun)
- ✓ UE 5 : Conception du dispositif de formation
- ✓ UE 7 : Méthodologie et démarche de recherche en Sciences de l'éducation (Tronc commun)

- **Parcours ASS :**

- ✓ UE 2 : Planification de l'éducation (Tronc Commun)
- ✓ UE 5 : Administration du système éducatif
- ✓ UE 6 (ou UE7) : Gestion comptable et financière
- ✓ UE 8 : Méthodologie et démarche de recherche en Sciences de l'éducation (Tronc commun)

Le frais d'inscription pour chacune de ces unités d'enseignement est de SOIXANTE MILLES ARIARY (60 000,00 MGA)

L'admission des candidats sera prononcée par Arrêté du Président de l'Université de Toamasina, sur proposition des membres de la commission d'admission constituée spécialement à cet effet. La liste des candidats admissibles sera publiée également sur le site de la S.E.A.S : <https://seas.mg/>

Article 5. La préinscription en ligne est ouverte du lundi 12 août 2024 à 08 heures au jeudi 31 septembre 2024 à 16 heures. Avant d'envoyer la version physique des dossiers de candidature, il est demandé à chaque candidat de remplir un formulaire de candidature en ligne via : <https://seas.mg/inscription/>. Les étudiants déjà inscrits en première année de Master en S.E.A.S au titre de l'année universitaire 2023-2024 ne sont pas concernés par cette disposition.

La version physique des dossiers de candidature seront envoyés à **Monsieur Le Coordonnateur Principal de la Formation à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire (S.E.A.S)** de l'Université de Toamasina, Bureau de l'ENS, ex. Maison de l'Asthme, Campus universitaire de Barikadimy, 501 Toamasina.

Article 6. Le dossier de candidature doit comprendre :

- version physique du formulaire d'inscription dûment rempli en ligne mentionnant la référence du dossier ;
- un curriculum vitae avec photo récente ;
- un bulletin de naissance ou fiche individuelle de l'état-civil ;
- une photocopie certifiée du Diplôme de baccalauréat ;
- une attestation de réussite en première année de Master/ relevée de notes certifiée conforme à l'originale, photocopie certifiée du diplôme de Maîtrise ou autres diplômes reconnus ;
- deux (02) enveloppes timbrées (petit format) au nom et à l'adresse du candidat ;
- un reçu de versement du droit de demande d'admission d'un montant de SOIXANTE MILLES ARIARY (60 000 MGA), versé au compte bancaire de la formation à distance N°00013 00014 **23989437318** 54, domicilié à la Baobab Banque Madagascar, Agence Mangarivotra -Toamasina.

Article 7. Le frais de scolarisation est de **NEUF CENT MILLES ARIARY (900 000,00 MGA)**, payable en deux (02) tranches. Toutefois, le premier versement doit être supérieur ou égal à **CINQ CENT MILLES ARIARY (500 000,00 MGA)**.

Article 8. Le Présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Toamasina, le **05 AOUT 2024**

